

Délibération du conseil municipal

du 24 septembre 2015

n° 28

page 1 /2

Rapporteur : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Régularisation Subvention de fonctionnement Maison de Quartiers

Mesdames, Messieurs,

Les Maisons de Quartier du territoire sont subventionnées sur la base d' une convention pluriannuelle d'objectifs votée par le Conseil Municipal le 17 octobre 2013.

Après le versement des subventions correspondantes voté par le Conseil Municipal le 29 janvier dernier et après vérifications des montants avec les associations concernées, il convient de régulariser le mode de calcul.

Le Centre Social d' Ozon a perçu une somme de 284 521 € alors que le montant de la subvention s'élève à 261 150 € conformément à la convention d'objectifs,

La Maison Pour Tous a perçu une somme de 217 612 € alors que le montant de la subvention s'élève à 222 560 € conformément à la convention d'objectifs,

La MJC des Renardières a perçu une somme de 233 336 € alors que le montant de la subvention s'élève à 235 280 € conformément à la convention d'objectifs,

Le Centre Social des Minimes a perçu une somme de 178218 € alors que le montant de la subvention s'élève à 169 556 € € conformément à la convention d'objectifs,

Les Maisons de Quartier ont été partenaires de ce travail de régularisation et ont adapté leur budget en conséquence.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU la délibération n° 10 du conseil municipal du 17 octobre 2013 relative à la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les maisons de quartiers,

VU la délibération n° 1 du conseil municipal du 29 janvier 2015 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2015,

VU la délibération n° 10 du conseil municipal du 29 janvier 2015 relative à l'attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local,

CONSIDERANT qu'il y a eu une erreur administrative dans le calcul des subventions versées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

~ de verser une somme complémentaire de 4 948 € à la Maison pour Tous et de 4 458,32 € à la MJC des Renardières,

~ de faire une réduction de mandat au titre du trop perçu par le Centre Social d'Ozon pour un montant de 23 371 € et par le Centre Social des Minimes pour un montant de 6 634,81 €,

~ d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants à intervenir si nécessaire

La dépense sera imputée aux 422.4 et 422.6/6574/4550.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 29/09/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/09/2015

n° 5867

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER